



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Loire**

**SAINT-ETIENNE METROPOLE  
2 avenue Grüner  
CS 80257  
42006 SAINT ETIENNE cedex 1**

**Service Police de l'Eau 42**

Dossier suivi par :  
Benjamin COULAND

Mèl : benjamin.couland@loire.gouv.fr

Tél. : 04 77 43 80 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Aménagement du lit des berges du Janon et du Langonand sur la commune de SAINT-CHAMOND**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 42-2021-00046

SAINT-ETIENNE, le 04 juin 2021

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 mars 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Aménagement du lit des berges du Janon et du Langonand sur la commune de SAINT-CHAMOND**

dossier enregistré sous le numéro : **42-2021-00046**.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement,

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

P. le préfet et par délégation  
P. la directrice départementale des territoires de la Loire  
le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement

  
**Benjamin COULAND**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : arrêté de prescriptions spécifiques

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.